

GRAFFITI REMOVER

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15-10-2025

Version : 11

Date d'édition: 15-10-2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 778

Nom: GRAFFITI REMOVER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Décapant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: San Marco Group Spa

Adresse: Via Alta, 10

Code postal/Lieu: 30020 - Marcon (VE)

Pays: Italie

Téléphone: +39 041 4569322

E-mail (personne compétente): sicurezza.prodotti@sanmarcogroup.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Luxembourg: (+352) 8002 5500

Numéro de téléphone gratuit accessible 24h/24 et 7j/7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam Liq. 3, H226

Eye Dam. 1, H318

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Mention d'avertissement: Danger

Contient: 1,3-dioxolane.

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

GRAFFITI REMOVER

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 - Garder sous clef.

Informations supplémentaires sur les dangers

Cette information n'est pas disponible.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom	Identificateur de produit	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL, Facteur M, ETA
carbonate de propylène	n°CAS: 108-32-7 N°CE: 203-572-1 Numéro d'index: 607-194-00-1 Numéro d'enregistrement REACH EU : 01-2119537232-48-XXXX	15.0% <= C < 20.0%	Eye Irrit. 2, H319 /	
1,3-dioxolane	n°CAS: 646-06-0 N°CE: 211-463-5 Numéro d'index: 605-017-00-2 Numéro d'enregistrement REACH EU : 01-2119490744-29-XXXX	7.0% <= C < 10.0%	Flam Liq. 2, H225 / Eye Dam. 1, H318 /	
méthanol	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'index: 603-001-00-X Numéro d'enregistrement REACH EU : 01-2119433307-44-XXXX	0.1% <= C < 0.25%	Flam Liq. 2, H225 / oral Acute Tox. 3, H301 / dermal Acute Tox. 3, H311 / inhalation Acute Tox. 3, H331 / STOT SE 1, H370 / Substance pour laquelle s'applique une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire	STOT SE 1 ; H370: C >= 10% / STOT SE 2 ; H371: 3% <= C < 10% / cATpE (par voie orale): 100 mg/kg bw / cATpE (dermique): 300 mg/kg bw / cATpE (Inhalation): 3.0 mg/L

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

GRAFFITI REMOVER

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologue. Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas d'informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit. Effets retardés: Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'y a aucun cas connu d'effets retardés après l'exposition à ce produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-sauveteurs

Utiliser un équipement de protection personnel.
Eloigner toute source d'ignition.
Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.1.2 Pour les sauveteurs

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Matériau absorbant, organique
Sable

6.3.2 Pour le nettoyage

Rincer abondamment avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations

GRAFFITI REMOVER

Aucune donnée disponible

6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Maniement sûr: voir rubrique 7

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.1.2 Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.1.3 Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.1.4 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.1.5 Mesures de lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1 mesures techniques et conditions de stockage

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

7.2.2 Demandes d'aires de stockage et de récipients

Cette information n'est pas disponible.

7.2.3 Matériaux d'emballage:

Cette information n'est pas disponible.

7.2.4 Classe de stockage

Cette information n'est pas disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

7.3.1 Recommandation

Observer le mode d'emploi.

7.3.2 Solutions spécifiques au domaine

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1,3-dioxolane - CAS: 646-06-0

Type	Pays	mg/m ³	ppm	Durée du test	mg/m ³	ppm	Durée du test	Remarque	Source
ACGIH		20.0		8h				Hematologic eff	

méthanol - CAS: 67-56-1

Type	Pays	mg/m ³	ppm	Durée du test	mg/m ³	ppm	Durée du test	Remarque	Source
UE		260.0	200.0	8h				Peau	

GRAFFITI REMOVER

ACGIH		200.0	8h		250.0		Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea	
WEL		266.0	200.0	8h	333.0	250.0	15min	Sk EH40/2005 Workplace exposure limits
PC-TWA		25.0		8h				(skin)

Procédé de surveillance ou d'observation.

Cette information n'est pas disponible.

Valeurs de référence DNEL

1,3-dioxolane - CAS: 646-06-0

DNEL salarié	Voie d'exposition	Temps d'exposition	Type	Valeur	Remarque
Employés	Inhalation	à long terme	à long terme	18.09 mg/m ³	
Consommateurs	Inhalation	à long terme	à long terme	4.5 mg/m ³	
Employés	dermique	à long terme	à long terme	4.36 mg/kg bw/day	
Consommateurs	dermique	à long terme	à long terme	6.5 mg/kg bw/day	
Consommateurs	par voie orale	à long terme	à long terme	6.5 mg/kg bw/day	

PNEC

1,3-dioxolane - CAS: 646-06-0

Type	Valeur	Remarque
Eaux, Eau douce	19.7 mg/L	
Eaux, Eau de mer	1.97 mg/L	
sédiment, eau douce	77.7 mg/kg	
sédiment, eau de mer	7.77 mg/kg	
terre	2.62 mg/kg	
Station d'épuration	1.0 mg/L	

Valeurs limites biologiques

Cette information n'est pas disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

Protection individuelle

Protection de la peau

Protection corporelle:

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Lors du choix du vêtement de protection veiller à ce que la nuque et des poignets soient protégés contre le contact avec le produit.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection yeux/visage

Masque de protection du visage

Ne pas porter de verres de contact.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Risques thermiques

Cette information n'est pas disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

GRAFFITI REMOVER

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristiques
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non applicable
Point de ramollissement	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>35 °C
inflammabilité	Inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
Point éclair	>23 °C
pH	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
La température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Cette information n'est pas disponible.
Solubilité dans l'eau	Non miscible
Solubilité dans les corps gras (Huile)	Cette information n'est pas disponible.
Solubilité (Ethanol)	Cette information n'est pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité	1,09 kg/L
Densité de vapeur relative	Cette information n'est pas disponible.
indice de réfraction	Cette information n'est pas disponible.
Taille des particules	Non applicable
Intervalle de distribution granulométrique des particules	Non applicable

GRAFFITI REMOVER

Forme et ratio d'aspect	Non applicable
État d'agrégation et d'agglomération	Non applicable
Surfaces spécifiques	Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

liquides inflammables

Cette information n'est pas disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

Autres risques:: cf. sous-rubrique 2.3.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

Autres indications relatives aux conditions de stockage: cf. sous-rubrique 7.2

10.5 Matières incompatibles

Cette information n'est pas disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Mélanges

Toxicité aiguë

eta (par voie orale): 47169.811 mg/kg bw

eta (par voie orale): 141509.434 mg/kg bw

eta (par voie orale): 1415.094 mg/kg bw

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Estimation/classification: Eye Dam. 1/H318

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GRAFFITI REMOVER

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances

1,3-dioxolane - CAS: 646-06-0

Toxicité aiguë

Méthode	Espèce:	Voie d'exposition	Temps d'exposition	Valeur	Source	Notes	Considérations
LD50	Rat	par voie orale		> 2000.0 mg/kg			
LD50	Lapin	dermique		> 2000.0 mg/kg			
LC50	Rat	Inhalation (vapeur)		68.4 mg/L			

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Méthode	Espèce:	Voie d'exposition	Temps d'exposition	Valeur	Source	Notes	Considérations
NOAEC	Rat	Inhalation		0.903 mg/L			

11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Pas de données disponibles pour le mélange.

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Mélanges

Pas de données disponibles pour le mélange.

Substances

méthanol - CAS: 67-56-1

Toxicité aquatique aiguë

Dose efficace	Espèce	Durée du test	Valeur	Notes	Méthode	Source	Considérations
LC50	Danio rerio	96h	15400.0 mg/L	lepomis			
EC50	Pseudokirchneriella subcapitata	48h	> 10000.0 mg/L	Daphnia			

12.2 Persistance et dégradabilité

Mélanges

Cette information n'est pas disponible.

Substances

Cette information n'est pas disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Mélanges

Cette information n'est pas disponible.

Substances

Cette information n'est pas disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Mélanges

GRAFFITI REMOVER

Cette information n'est pas disponible.

Substances

Cette information n'est pas disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

NO French translation

13.1.1 Opérations d'élimination

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

13.1.2 Autres recommandations de traitement des déchets

Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes des risques



14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN1993

IMDG: UN1993

ICAO-TO/IATA-DGR: UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (1,3-dioxolane; méthanol)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1,3-dioxolane; methanol)

ICAO-TO/IATA-DGR: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (1,3-dioxolane; methanol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

GRAFFITI REMOVER

ADR/RID/ADN: 3

IMDG: 3

ICAO-TO/IATA-DGR: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN: III

IMDG: III

ICAO-TO/IATA-DGR: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

IMDG: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.
Polluant marin: Non

ICAO-TO/IATA-DGR: Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID/ADN:	Quantité limitée (LQ)	5 L
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Dispositions particulières	274 601
	Code de classification:	F1
	Catégorie de transport	3
	code de restriction en tunnel	D/E
	Danger n° (code Kemler)	30

IMDG:	Quantité limitée (LQ)	5 L
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Dispositions particulières	223 274 955
	Groupe de ségrégation	-
	Arrimage	Category A
	Numéro EmS	F-E, S-E

ICAO-TO/IATA-DGR:	Quantité limitée (LQ)	5 L
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Dispositions particulières	A3
	Risques subsidiaires	-
	Référence du guide d'urgence	3L
	Avion de passagers/train	355
	Avion-cargo uniquement	366

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

GRAFFITI REMOVER

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (CE) n° 1907/2006 et modifications ultérieures
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures

Dernière modification

Règlement délégué de la Commission (UE) 2024/2865
Règlement (UE) n° 2020/878
Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
Négligeable

Autres réglementations (UE)

Cette information n'est pas disponible.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Mélanges

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40

Autres constituants pertinents

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 69
méthanol (CAS: 67-56-1; EINECS: 200-659-6; INDEX: 603-001-00-X)
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75
méthanol (CAS: 67-56-1; EINECS: 200-659-6; INDEX: 603-001-00-X)
carbonate de propylène (CAS: 108-32-7; EINECS: 203-572-1; INDEX: 607-194-00-1)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

négligeable

Règlement (CE) N° 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs)

négligeable

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger: P5c

Directives nationales

Cette information n'est pas disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour

Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes	Description
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX	Composés organohalogénés absorbables
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (EN)
bw	poids du corps

GRAFFITI REMOVER

CAS	Chemical Abstracts Service
CK	Concentration de valeur plafond acceptable
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CO2	Dioxyde de carbone
COD	Demande chimique en oxygène
COSHH	Contrôle des substances dangereuses pour la santé
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport de Sécurité Chimique
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Derived No-Effect Level
DOC	Carbone organique dissous
DU	Utilisateur en aval
EbC50	Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) de la biomasse
EC	Communauté européenne
EC10	Concentration efficace 10%
EC50	concentration efficace 50%
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50	Niveau effectif 50 %
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	procédures d'urgence
EN	Norme européenne
ErC10	Concentration efficace 10 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance
ErC50	Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance
ES	Scénario d'exposition
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
GHS	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	International Air Transport Association
IC50	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry
KOC	Coefficient de partage: n-octanol/eau (EN)
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale 50%
LDL0	Dose létale faible
LL50	Niveau létale 50 %
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LOEC	Concentration efficace la plus faible observée
LOEL	dose minimale avec effet observé
M-factor	Facteur de multiplication
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	No Observed Effect Level
NOELR	Dose sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite au poste de travail (UE)
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PEC	Concentration environnementale prévue
PEL	Limite d'exposition admissible

GRAFFITI REMOVER

PNEC	Concentration prédictive sans effet
PROC	catégorie de processus
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
STEL	Limite d'exposition à court terme
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	station d'épuration
SU	catégorie d'utilisation
SVHC	substance extrêmement préoccupante
ThCO2	Quantité théorique de dioxyde de carbone
TLV	Valeur limite d'exposition
TWA	Valeur limite d'exposition professionnelle mesurée sur une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

Références littéraires et sources importantes des données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Guide sur l'élaboration des fiches de données de sécurité par l'ECHA

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA (IATA DGR)

The ED Lists (List I: Substances identified as endocrine disruptors at EU level, List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation, List III: Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties)

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15
Flam Liq. 3, H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Eye Dam. 1, H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Flam Liq. 2, H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
oral Acute Tox. 3, H301	Toxique en cas d'ingestion.
dermal Acute Tox. 3, H311	Toxique par contact cutané.
inhalation Acute Tox. 3, H331	Toxique par inhalation.
STOT SE 1, H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Flam Liq. 3, H226	
Eye Dam. 1, H318	

Avertissement : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (SDS) s'appliquent uniquement au produit spécifié, sauf indication contraire, pour le mélange de ce produit et d'autres substances, etc. Les circonstances ne s'appliquent pas. Cette SDS ne fournit des informations sur la sécurité du produit que pour ceux qui ont reçu une formation professionnelle appropriée. Les utilisateurs de cette SDS doivent prendre des décisions indépendantes sur l'applicabilité de cette SDS dans des conditions d'utilisation spéciales. En cas de circonstances particulières, l'auteur de cette SDS ne sera pas responsable des dommages causés par l'utilisation de cette SDS.